

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 31 mai 2021

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Nathalie AZNAR, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Patrick BAVOUX, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Michel BRUNET, Jean-Paul BUELLET, Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON (de la question 4 à la question 26), Alain CHAPUIS, Sophie CHAPUIS, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN (de la question 4 à la question 26) , Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Alexandre FEL (de la question 4 à la question 26), Isabelle FLAMAND, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Jordan GIRERD, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT (de la question 4 à la question 26), Michel LEMAIRE, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Mireille MORNAY, Odile MULLER, Cécile NAVARIN, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE (de la question 1 à la question 9), Thierry PALLEGOIX, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE (de la question 2 à la question 26), Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Christian VOUILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration : Patrick BOUVARD à Rita MONTEIRO, Sylviane CHENE à Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS à Charline LIOTIER, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Ouadie MEHDI à Andy NKUNDIKIJE, Alexis MORAND à Bernard PERRET, Christophe NIOGRET à Thierry DOSCH, Nadia OULED SALEM à Françoise COURTINE, Valérie PERREAUT à Guillaume FAUVET

Excusés remplacés par le suppléant : Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Jean-Marie DAVI par Sophie CHAPUIS, Luc DESBOIS par Alexandre FEL, Patrice GUILLERMIN par Cécile NAVARIN, Philippe JAMME par Odile MULLER

Excusés : Marc BAVOUX, Christelle BERARDAN, Florence BLATRIX-CONTAT, Michel CHANEL, Jean-Marie DAVI, Luc DESBOIS, Patrice GUILLERMIN, Philippe JAMME, Jérôme LARCHER, Gary LEROUX, Mickaël MOREL, Daniel ROUSSET, Franck TARPIN, Laurent VIALLO

Secrétaire de Séance : Baptiste DAUJAT

Par convocation en date du 25 mai 2021, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Installation des Conseillers Communautaires titulaire et suppléant de la Commune de Saint-Rémy et du Conseiller Communautaire de la Commune de Péronnas
- 2 - Modification de la composition des commissions thématiques
- 3 - Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs
- 4 - Approbation des comptes administratifs 2020
- 5 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2020
- 6 - Affectation des résultats définitifs 2020
- 7 - Bilan des acquisitions et cessions 2020
- 8 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2020 et mise à jour des attributions de compensation concernées
- 9 - Modification du tableau des emplois

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 10 - MRJC : Convention d'objectifs et de moyens
- 11 - Impact de la crise sanitaire : Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives - annulation de loyers
- 12 - Taxe de séjour : modalités d'application à compter du 1er janvier 2022

Sport, Loisirs et Culture

- 13 - Impact de la crise sanitaire - JL Bourg Basket - annulation de redevances et de loyers
- 14 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Taverne Gutenberg

Transports et Mobilités

- 15 - Billettique OURA Région Auvergne Rhône-Alpes- avenant n°4 à la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'Oùra et avenant n°3 à la convention de groupement de commandes Oûra
- 16 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) relatif à la création d'un cheminement piétonnier route de Lescheroux, comprenant la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Petite mare », situé le long de la RD1 de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 17 - Adoption de la déclaration de projet (voie verte) emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 18 - Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques
- 19 - Société d'économie mixte (SEM) Les énergies de l'Ain (SEM LEA) - Approbation des statuts et des termes du pacte d'actionnaires de la SEM

Habitat et politique de la ville

- 20 - Cession d'actions détenues par l'OPH Bourg Habitat au profit de l'OPH Grand Dijon Habitat pour permettre l'entrée dans la société de coordination « SC AMPLITUDES, SOCIETE DE COORDINATION »

21 - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) par la banque des territoires dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Grande Reyssouze - Pont des Chèvres à Bourg-en-Bresse - Convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations

22 - Lancement de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution, du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social + création de la Conférence Intercommunale du Logement

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

23 - Tarification du service de l'eau potable des Communes de Cize (01250) et Pouillat (01250) et tarification de l'assainissement collectif des communes du périmètre de l'ancienne communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont

24 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc pour la réalisation des travaux de raccordement d'assainissement

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

25 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

26 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2021-046 - Installation des Conseillers Communautaires titulaire et suppléant de la Commune de Saint-Rémy et du Conseiller Communautaire de la Commune de Péronnas

Pour la commune de Saint-Rémy :

Les élections municipales de la Commune de Saint-Rémy ont eu lieu le 2 mai 2021.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1 000 habitants, le Conseiller Communautaire titulaire est désigné dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Rémy dispose d'un élu titulaire et d'un suppléant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, Monsieur Christophe MALLET représentera la commune de Saint-Rémy en qualité de membre titulaire du conseil communautaire et Jean-Yves BARÉ en qualité de membre suppléant ;

Pour la commune de Péronnas :

CONSIDERANT que Madame Emilie DREVET a démissionné le 26 avril 2021 de son mandat de Conseillère Communautaire pour la Commune de Péronnas ;

CONSIDERANT que la Commune de Péronnas a plus de 1 000 habitants et qu'elle dispose de 4 sièges au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'en cas de démission d'un conseiller communautaire le remplaçant est l'élu municipal non élu conseiller communautaire de même sexe qui suit dans l'ordre de la liste des candidats au conseil communautaire ou, à défaut, le premier élu municipal de même sexe dans l'ordre de la liste municipale. Compte tenu de ces dispositions, madame Aurore BABUT est ainsi appelée à remplacer Mme Emilie DREVET ;

VU les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L.273-5, L.273-10 et L.273-11 du Code électoral ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy en date du 2 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Christophe MALLET en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Saint-Rémy et de son suppléant Monsieur Jean-Yves BARÉ .

PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Aurore BABUT en tant que Conseillère Communautaire titulaire pour la Commune de Péronnas.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'installation de M. Christophe MALLET en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Saint-Rémy et de son suppléant M. Jean-Yves BARÉ.

PREND ACTE de l'installation de Madame Aurore BABUT en tant que Conseillère Communautaire titulaire pour la Commune de Péronnas.

Délibération DC-2021-047 - Modification de la composition des commissions thématiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même Code, la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-069 en date du 21 septembre 2020 a :

- Constitué les commissions thématiques suivantes :
 - o **Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;**
 - o **Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;**
 - o **Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;**
 - o **Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;**
 - o **Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;**
 - o **Commission sport, loisirs et culture ;**
 - o **Commission habitat et politique de la ville ;**
 - o **Commission transports et mobilités ;**
 - o **Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;**
 - o **Commission projet de territoire et stratégie territoriale.**
- Désigné les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques ;
- Précisé que lesdites commissions seraient également composées de Conseillers Municipaux des communes membres de l'EPCI.

Suite à l'installation du Conseiller Communautaire de la Commune de Buellas et à la modification de la composition de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les désignations ont été modifiées par délibération n° DC-2020-097 en date du 14 décembre 2020.

Suite à l'installation des conseillers communautaires des communes de Saint-Rémy et Péronnas et suite à des demandes de certains élus communautaires, il y a lieu de désigner à nouveau les membres des commissions thématiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 10 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

DESIGNER les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISER que les commissions thématiques comporteront un collège d'élus municipaux ;

PRECISER que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-097 en date du 14 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DESIGNE les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les commissions thématiques comporteront un collège d'élus municipaux ;

PRECISE que la présente délibération annule et abroge la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-097 en date du 14 décembre 2020.

Délibération DC-2021-048 - Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il a été procédé par délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

Suite à l'installation des élus de la Commune de Buellas, les désignations ont été modifiées par délibération n° DC2020-096 en date du 14 décembre 2020 ;

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président le 14 décembre 2020 en remplacement de Madame Florence BLATRIX-CONTAT, les désignations dans les organismes extérieurs ont été modifiées par délibération n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021.

CONSIDERANT que suite à l'installation des conseillers communautaires de Saint-Rémy et Péronnas, il y a lieu de modifier les désignations dans les organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint Sulpice de modifier les représentants de la CA3B au sein du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes de modifier les représentants de la CA3B au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

MODIFIE la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021.

Organismes extérieurs

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	CA3B	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET Virginie GRIGNOLA-BERNARD Jonathan GINDRE Aimé NICOLIER Jean-Pierre ROCHE Jean-Luc ROUX Jean-Luc EMIN Suppléants : Emmanuel DARMEDRU Claudie SAINT-ANDRE Géraldine PILLON Monique WIEL Jean-Luc PICARD Benjamin RAQUIN Gérard PERRIN
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHÈNE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER Suppléants : Sylviane CHÈNE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	CA3B	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Françoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	CA3B	Article S211-9 CGCT. Le pct de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	CA3B	Délib DC2020-008 : représenants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Jean-François DEBAT Walter MARTIN
Groupe des Autorités Responsables des Transports (GART)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELLIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon	CA3B		Guillaume FAUVET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean- Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOIX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean- Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Établissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET Laurent VIALON - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKUE - Christian VOVLIER et Yvonne GAHWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Dominique MACQUART
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Philippe CHAZAUD (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Françoise MABBOUX (caisse d'Épargne), Jacques FELU, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Jean-Yves FLOCHON (CD01) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKUE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCVIS (Conseil Administration)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	CA3B	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKUE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	CA3B (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
	CA3B	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : Michel BRUNET
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain	ex BDSR	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	ex-BBA	1 titulaire	Andre TONNELIER
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	CA3B		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	CA3B	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CA3B	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	ex-CC de St Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	CA3B	1 titulaire	Andy NKUNDIKIJE
POLE SUP 01	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEALUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON Michel BRUNET Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres	Colette LOMBARD (élu BEAUPONT) Noël PIRoux (élu PIRAUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élu VERJON) Isabelle PAPIN (élu DOMSURE)
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élu CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Jacques SALLET

Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Francoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	CA3B	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	CA3B	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisic	ex-CC de Coligny	1 titulaire	
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick ROCHE
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAT Michel BRUNET Alexa CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLET
Syndicat Mixte de CROCU	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : Michel BRUNET Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD . Laurent VIALLO
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collige n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA3B	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	CA3B	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE

Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Établissements Point)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne Rhonalpénergie-environnement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	CA3B	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALEC 01 (CA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COFIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOIS
COFIL NATURA 2000 Dombes	CA3B	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COFIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	CA3B	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt	CA3B		Benjamin RAQUIN
SAEM Foiraill de la Chambrière : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foiraill de la Chambrière : Conseil d'Administration	CA3B	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MOREL Aimé NICOLIER Jean-Marc THEVENET
CERF	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	CA3B	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Jonathan GINDRE Jordan GIRERD Suppléants : Marc BAVOUX Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Denis DARMEDRU	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	La Tranchière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Béréziat	Sylviane BURTON	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Maintenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anais PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUJLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSIS	Jahana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Servignat	Valérie JOSSEBRAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEAUX	Josette FROMENT	Jean-Jacques BOURGIER	Pascal BRANCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Revonnas	Pascal MORIER	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Attignat	Gaëlle CURNILON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Bresse-Vallons	Marie-Aleth RICHARD	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Claire DOUCET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Jean-Louis BEREZYIAT	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Saint-Martin-le-Chatel	Emma RENARD	Sylvain PLAZIS	Nadège BERTHAUD	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUIZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Claudie FOURNIER
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Viriât	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Benoît FEUVRIER		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET	Hubert MARTIN		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE	Fabienne PEDOUX		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT	Arnold MORANDAT		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL	Stéphane GEORGE		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Comfrançon	Marthal LOISY	Christophe CHARTIER		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtatfond	Michel GIVORD	Fabien PUVILLAND		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON	Jacques MEUREMAND		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY	Morgan MERLE		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Poulliat	François BOZONNET	Yann CUBY		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON	Magali GRACIO		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Isabelle COMTET		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET	Jean-Luc BERNARD		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER	Christophe LAURENSEN		
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Laurence CHANET	Pascal LEGRAIS-BOUCHER		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Vandéins	Jean-Michel VANDEL	Alain BACONNET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Poulliat	Arnaud MARMET			

Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat	Robert GALLET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Conveissiat	Jonathan GINDRE		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom	Bernard LARRUAT		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse	Alain JOLY		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val-Revermont	Jacques GAUGE		
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR		

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAIVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BULLIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
La Trandière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniël ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SUIPICE
Montagniat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude RAPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALF-DEMOZ	
Curdiat-Dongallon	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Bruno CULLERAT		Laurent JANVIER	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Jacques FELIX		Raf HILAL	
Saint-Jean-sur-Reysouze	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUAPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Colligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUZET	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARVENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUJLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-COMTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Rarnasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		J.P. Barget	

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE	Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS	Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET	Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD	Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR	Daniel GALLIOT	
Vai-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL	Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odlie MULLER	Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCQUILLOD	Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRARD	Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Frédéric DUFOUR
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEZAK	Christophe CHARTIER
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Marie-Eve SOUPE
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Laurence MAITREPIERRE	Cédric CHAVANELLE
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Michel GIVORD	Patrick VERNOUX
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Laurie PASCAL	Romuald PAGNEUX
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Carole LEBLANC
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Aurélien CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Alexis GRUET
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Châtel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Guy NEVORET	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Christophe BLANC	Jean-Michel CHEVAT
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Bertrand GUICHARD	Laurent LAUGERETTE
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Elodie LAURENT
Vandains	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Thierry ROBIN
Viriât	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Bernard PERRET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2021

Conseil d'exploitation Eau	Conseil d'exploitation Assainissement
Ville de Bourg-en-Bresse <ul style="list-style-type: none">- Charline Liotier- Claudie Saint-André- Thierry Dosch- Baptiste Daujat	Ville de Bourg-en-Bresse <ul style="list-style-type: none">- Charline Liotier- Claudie Saint-André- Thierry Dosch- Baptiste Daujat
Ville de Péronnas <ul style="list-style-type: none">- Christian Vovilier	Ville de Péronnas <ul style="list-style-type: none">- Zarouhine Calmus
Ville de Saint-Just <ul style="list-style-type: none">- Patrick Levet	Ville de Saint-Just <ul style="list-style-type: none">- Patrick Levet
	Conférence Bresse <ul style="list-style-type: none">- Catherine Picard- Nicolas Schweitzer
	Conférence Sud Revermont <ul style="list-style-type: none">- Yvan Chichoux- Daniel Rousset
	Conférence Bresse Revermont <ul style="list-style-type: none">- Jonathan Gindre- Philippe Jamme
	Conférence Bourg Agglo <ul style="list-style-type: none">- Yves Cristin- Serge Guerin

Délibération DC-2021-049 - Approbation des comptes administratifs 2020

En cours

Délibération DC-2021-050 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2020

Les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement des Comptes de Gestion de Monsieur le Trésorier et des Comptes Administratifs (hors restes à réaliser) sont concordants pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-dessous :

- Budget principal ;
- Budget Zones d'Activités économiques ;
- Budget Bâtiments Locatifs Industriels ;

- Budget Plaine Tonique ;
- Budget Gestion des Déchets – TEOM ;
- Budget SPANC – DSP ;
- Budget SPANC ;
- Budget Assainissement Collectif – DSP ;
- Budget Assainissement Collectif ;
- Budget Production d’Energie Renouvelable ;
- Budget Transports publics ;
- Budget Eau potable ;
- Syndicat Entretien Aménagement Sevron Solnan (syndicat dissout par arrêté Préfectoral du 13/10/2020-compétence reprise par la CA3B).

VU le document détaillé « Rapport du Compte administratif 2020 et du Budget supplémentaire 2021 » annexé à la note de synthèse et qui expose les enjeux de la présente délibération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-31 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la concordance des résultats de clôture des Comptes Administratifs 2020 de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec ceux des Comptes de Gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la concordance des résultats de clôture des Comptes Administratifs 2020 de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec ceux des Comptes de Gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse.

Délibération DC-2021-051 - Affectation des résultats définitifs 2020

Après le vote des Comptes Administratifs 2020 et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il est nécessaire de procéder à l’affectation d’une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d’investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets listés en annexe.

VU le document détaillé « Rapport du Compte administratif 2020 et du Budget supplémentaire 2021 » annexé à la note de synthèse et qui expose les enjeux de la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la reprise des résultats de fonctionnement 2020 :

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés – de la somme suivante :**
 - **3 984 569.56 € pour le Budget Principal ;**
 - **8 450.35 € pour le Budget annexe Bâtiments locatifs industriels ;**
 - **254 006.74 € pour le Budget annexe Assainissement collectif DSP ;**
 - **865 410.17 € pour le budget annexe Assainissement collectif ;**

- 57 221.13 € pour le budget annexe production d'énergie renouvelable ;
 - 1 321 558.64 € pour le Budget annexe Eau potable ;
- les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 101 voix POUR et 5 abstentions

APPROUVE la reprise des résultats de fonctionnement 2020 :

- au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés – de la somme suivante :
 - 3 984 569.56 € pour le Budget Principal ;
 - 8 450.35 € pour le Budget annexe Bâtiments locatifs industriels ;
 - 254 006.74 € pour le Budget annexe Assainissement collectif DSP ;
 - 865 410.17 € pour le budget annexe Assainissement collectif ;
 - 57 221.13 € pour le budget annexe production d'énergie renouvelable ;
 - 1 321 558.64 € pour le Budget annexe Eau potable ;
- les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe.

➤ **Reprise des résultats de fonctionnement 2020 :**

Budget Principal

Résultat de clôture de fonctionnement	8 496 932,37
Besoin de financement de la section d'investissement	3 984 569,56
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	3 984 569,56
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	4 512 362,81

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Résultat de clôture de fonctionnement	8 450,35
Besoin de financement de la section d'investissement	59 193,50
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	8 450,35
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	-

Budget Plaine Tonique

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	-

Budget Gestion des déchets -TEOM

Résultat de clôture de fonctionnement	132 056,53
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	132 056,53

Budget Assainissement Non Collectif -DSP

Résultat de clôture de fonctionnement	7 113,55
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	7 113,55

Budget Assainissement Non Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	211 607,79
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	211 607,79

Budget Assainissement Collectif -DSP

Résultat de clôture de fonctionnement	1 074 523,48
Besoin de financement de la section d'investissement	254 006,74
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	254 006,74
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	820 516,74

Budget Assainissement Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	3 610 494,32
Besoin de financement de la section d'investissement	865 410,17
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	865 410,17
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	2 745 084,15

Budget Production d'énergie renouvelable

Résultat de clôture de fonctionnement	88 834,12
Besoin de financement de la section d'investissement	57 221,13
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	57 221,13
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	31 612,99

Budget Transports Publics

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	-

Budget Eau potable

Résultat de clôture de fonctionnement	2 322 562,29
Besoin de financement de la section d'investissement	1 321 558,64
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	1 321 558,64
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	1 001 003,65

Budget Syndicat Ent. Aménagt Sevron Solnan

Résultat de clôture de fonctionnement	90 985,46
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire(<i>compte 002</i>)	90 985,46

Délibération DC-2021-052 - Bilan des acquisitions et cessions 2020

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) que le bilan des acquisitions et cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au Compte Administratif ;

Les acquisitions et cessions opérées en 2020 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<i>acquisitions</i>					
Terrain	St Denis les Bourg	AD8 AD9	Succession Colot	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	94 380,00 €
Terrain	Bourg en Bresse	BI224 BI 228	Commune de Bourg en Bresse	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	225 400,00 €
Terrain	Bourg en Bresse	BI201 BI233 BI236	Commune de Bourg en Bresse	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	€ symbolique
<i>cessions</i>					
Terrain	Jayat	C2830	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	M. Mme Beudet	2 538,00 €
Terrain	Saint Etienne du Bois	C1088	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	M. Charpentier	170 000,00 €

Budget ZAE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<i>cessions</i>					
Terrain	Viriat	E1697	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	Fédération de l'Ain pour la pêche	92 400,00 €
Terrain	Viriat	E1696	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Gabelli	55 890,00 €
Terrain	Tossiat	ZH386	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI 2GMA	54 495,00 €
Terrain	Saint Etienne du Bois	C 1502	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Usi Immo	52 650,00 €
Terrain	Bresse Vallons	C1354 C1355 C1358 C1359	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Riquier	93 375,00 €
Terrain	Tossiat	ZH390	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI DRL Immobilier	103 600,00 €
Terrain	Tossiat	ZH389	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Le Bin	4 830,00 €
Terrain	Saint Trivier de Courtes	C1196 C1214	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI PRCM	52 000,00 €

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<i>acquisitions</i>					
Immeuble	Buellas	B288 B290 B291 B583	SCCV RELAIS DE CORGENON	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	247 365.30 €

Budget Plaine Tonique

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<i>acquisitions</i>					
Terrain	Malafretaz	A643 A645 A647	Consorts Bereziat	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	38 238,00 €

VU l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le document détaillé « Rapport du Compte administratif 2020 et du Budget supplémentaire 2021 » annexé à la note de synthèse et qui expose les enjeux de la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le bilan 2020 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux Comptes Administratifs 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR et 2 abstentions (MM. Christophe COQUELET et Alain CHAPUIS)

APPROUVE le bilan 2020 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux Comptes Administratifs 2020.

Délibération DC-2021-053 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2020 et mise à jour des attributions de compensation concernées

Par délibération n°DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique ». Il est prévu d'imputer le coût de ces services sur l'attribution de compensation des communes concernées selon les dispositions suivantes :

« Le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du Compte Administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n ».

CONSIDERANT que le coût définitif des services communs au titre de 2020 est désormais constaté au Compte Administratif selon les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous :

	Coût définitif 2019	Coût prévisionnel 2020	Coût définitif 2020	Coût prévisionnel 2021
SSI	2 736 543,32 €	2 955 203,33 €	2 906 593,21 €	3 213 369,00 €
SIG	228 484,91 €	240 981,20 €	231 217,10 €	283 038,00 €

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation des coûts réels 2020 sur l'exercice en cours à travers la modification des attributions de compensation 2021 des communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

VU la délibération DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 relative à l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » ;

VU l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU le coût définitif des services communs constaté au compte administratif 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2020 ;

MODIFIER les attributions de compensation 2021 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2020 ;

MODIFIE les attributions de compensation 2021 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

AC provisoires 2021 intégrant le coût définitif des services communs SIT et SIG pour 2020

	a	b				c				d			e	f	=a+b+c+d+e+f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT				MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIG			FONDS DE SOLIDARITE (montant 2020 qui sera réajusté en cours d'année 2021)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021					
		Prévisionnel 2020 (pour rappel AC 2020)	Définitif 2020	Différence Définitif / Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2020 (pour rappel AC 2020)	Coût définitif 2020	Différence Définitif / Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021						
BOURG-EN-BRESSE	13 050 976,49€	- 1 425 347,39 €	- 1 413 086,52 €	12 260,87 €	- 1 564 781,23 €	- 130 588,72 €	- 74 283,77 €	56 304,95 €	- 141 519,00 €		11 413 242,08 €				
BUELLAS	23 028,08€	- 18 579,41 €	- 20 071,92 €	1 492,51 €	- 17 149,53 €						4 386,04 €				
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95€	- 20 437,35 €	- 16 503,58 €	3 933,77 €	- 18 129,50 €						9 627,22 €				
JASSERON	109 889,11€	- 13 934,56 €	- 13 381,28 €	553,28 €	- 14 699,60 €						95 742,79 €				
LENT	6 873,50€	- 20 437,35 €	- 17 395,66 €	3 041,69 €	- 19 109,48 €						9 194,29 €				
MONTCET	- 1 440,10€	- 6 038,31 €	- 4 460,43 €	1 577,88 €	- 6 369,83 €					3 097,00 €	- 3 135,05 €				
MONTRACOL	- 6 552,69€	- 8 360,73 €	- 8 920,85 €	560,12 €	- 7 839,79 €						- 14 952,60 €				
PERONNAS	835 920,10€	- 91 503,59 €	- 80 287,67 €	11 215,92 €	- 91 627,50 €						755 508,52 €				
POLLIAT	216 692,26€	- 35 300,88 €	- 33 453,19 €	1 847,69 €	- 37 238,98 €						181 300,97 €				
SERVAS	345 431,66€	- 19 043,89 €	- 22 302,13 €	3 258,24 €	- 19 599,46 €						322 573,96 €				
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32€	- 20 437,35 €	- 19 179,83 €	1 257,52 €	- 21 069,42 €						93 851,42 €				
SAINT-DENIS LES BOURG	773 930,66€	- 72 459,69 €	- 78 503,50 €	6 043,81 €	- 86 237,64 €						681 649,21 €				
SAINT-REMY	108 010,13€	- 17 185,95 €	- 16 503,58 €	682,37 €	- 18 129,50 €						90 563,00 €				
VANDEINS	- 7 422,27€	- 6 038,31 €	- 5 798,55 €	239,76 €	- 6 369,83 €					3 242,00 €	- 10 310,34 €				
VIRIAT	1 880 442,21€	- 136 558,65 €	- 133 366,74 €	3 191,91 €	- 161 695,58 €						1 721 938,54 €				
MONTREVEL-EN-BRESSE	207 205,12€	- 20 785,91 €	- 22 302,13 €	1 516,22 €	- 24 499,33 €						- €				
TOTAL	17 680 470,53€	- 1 932 449,32 €	- 1 905 517,56 €	26 931,76 €	- 2 114 546,20 €	- 130 588,72 €	- 74 283,77 €	56 304,95 €	- 141 519,00 €	6 339,00 €	15 513 981,04 €				

Délibération DC-2021-054 - Modification du tableau des emplois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU les Lignes Directrices de Gestion – promotion et valorisation des parcours professionnels visant à définir une politique d'avancement ayant recueilli un avis favorable du Comité Technique du 4 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- de plusieurs mouvements de personnels (arrivées-départs) sur des grades différents ;
- de deux reclassements professionnels qu'il convient de finaliser en procédant à la transformation des postes des agents afin de leur permettre de passer de la filière médico-sociale à la filière administrative correspondant à leur nouvelle affectation.

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

Communes / Services	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie)
Direction de l'action culturelle-CRD	1	TC	Recrutement	Professeur d'enseignement artistique de classe normale (A)	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (B)
Direction de l'action culturelle	1	TNC 17,5/35 ^{ème}	Affectation sur poste permanent	Attaché (A)	Rédacteur (B)
Direction des affaires juridiques, assemblées, commande publique	1	TC	Reclassement	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C)
Direction de la cohésion sociale	1	TNC 23/35 ^{ème}	Reclassement	Agent social (C)	Adjoint administratif (C)
Direction des ressources humaines	1	TC	Recrutement	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C)	Rédacteur (B)
Direction de la gestion des déchets	1	TC	Départ en retraite	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (C)	Adjoint technique (C)
Direction de la construction, du patrimoine et des moyens généraux	1	30/35 ^{ème}	Départ en retraite	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (C)	Adjoint administratif territorial (C)
Commune de SAINT MARTIN LE CHATEL	1	TC	Recrutement	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C)	Adjoint administratif territorial (C)
Commune de JAYAT	1	TNC 17,5/35 ^{ème}	Recrutement	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	Adjoint territorial d'animation (C)

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans plusieurs services et communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

- des majorations d'horaires afin de tenir compte des évolutions d'organisation des services : pour la direction de l'action culturelle, ces modifications ne génèrent pas de coûts supplémentaires. La chargée d'actions culturelles sera ainsi affectée sur un poste permanent à temps complet permettant une mise en conformité avec son temps de travail. Les autres ajustements s'inscrivent dans la réorganisation du Conservatoire (réaffectation sur plusieurs postes d'heures de travail auparavant réalisées par un agent contractuel) ; pour la direction de la construction, du patrimoine et des moyens généraux, réaffectation d'un poste de nature technique afin de permettre à la direction de bénéficier de temps de travail administratif.
- Des évolutions d'organisations pour les communes de JAYAT, SAINT SULPICE et FOISSIAT.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Communes / Services	Emplois	Grades (<i>catégorie</i>)	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Direction de l'action culturelle	Chargée d'actions culturelles	Rédacteur (B)	Ajustement à l'activité	17,5/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Direction de l'action culturelle-CRD	Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (B)	Ajustement à l'activité	14/20 ^{ème}	15/20 ^{ème}
Direction de l'action culturelle-CRD	Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (B)	Ajustement à l'activité	17/20 ^{ème}	20/20 ^{ème}
Direction de l'action culturelle-CRD	Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (B)	Ajustement à l'activité	9,5/20 ^{ème}	18/20 ^{ème}
Direction de l'action culturelle-CRD	Enseignant artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale (A)	Ajustement à l'activité	14/16 ^{ème}	16/16 ^{ème}
Direction de la construction, du patrimoine et des moyens généraux	Agent technique polyvalent	Adjoint administratif territorial (C)	Ajustement à l'activité d'un poste à TNC	30/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Commune de JAYAT	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial (C)	Ajustement d'activité	28/35 ^{ème}	31,5/35 ^{ème}
Commune de SAINT SULPICE	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (C)	Ajustement à l'activité d'un poste à TNC	21/35 ^{ème}	24/35 ^{ème}
Commune de FOISSIAT	Assistante secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial (C)	Ajustement à l'activité d'un poste à TNC	16/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

III – Création d'emploi :

Les créations d'emplois proposées ci-dessous s'inscrivent dans le cadre de la déprécarisation d'un certain nombre d'agents contractuels en fonction depuis plusieurs années dans la collectivité et qui exercent des missions pérennes dans les services concernés. Il convient donc de sécuriser ces compétences nécessaires à la continuité du service public et de permettre à des agents d'être nommés stagiaires puis titulariser, intégrant ainsi la fonction publique territoriale et leur permettant de sortir de la précarité.

Un recensement a été effectué des agents éligibles à ce dispositif du fait du recrutement direct ouvert en catégorie C : cela concerne 5 agents dont 4 femmes et 1 homme, inscrivant ce dispositif au cœur du plan d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.

Monsieur le Président propose les créations d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Culture, patrimoine et cohésion sociale	Direction de l'action culturelle	Assistante du Directeur Général Adjoint	1	adjoint administratif territorial à 35/35 ^{ème} (C)
	Direction de l'action culturelle-CRD	Agent d'entretien d'accueil	1	adjoint technique territorial à 35/35 ^{ème} (C)
Direction générale des services	Direction des finances et du contrôle de gestion	Finances – pôle Bourg	1	adjoint administratif territorial à 35/35 ^{ème} (C)
		Finances – pôle Bourg	1	adjoint administratif territorial à 35/35 ^{ème} (C)
Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	Gestionnaire paie/carrière	1	adjoint administratif territorial à 35/35 ^{ème} (C)

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DC-2021-055 - MRJC : Convention d'objectifs et de moyens

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été voté le 1er Juillet 2019. Il se décline en schémas thématiques dont les orientations et leurs mises en œuvre trouvent écho auprès d'acteurs locaux impliqués dans ces champs d'intervention.

C'est dans ce cadre que la convention triennale et multithématique avec le MRJC a été travaillée.

Le MRJC est une association d'éducation populaire, entièrement gérée et animée par et pour des jeunes ruraux de 13 à 30 ans. Depuis 92 ans, le MRJC agit pour la valorisation et l'animation des territoires ruraux. Le MRJC propose aux jeunes de se réunir localement à l'échelle d'une ou plusieurs communes, afin d'agir ensemble sur leur territoire de vie. Les projets sont variés : du festival à l'animation d'un tiers-lieu en milieu rural. En permettant aux jeunes de prendre des responsabilités sur leurs territoires ruraux, le MRJC propose un parcours d'engagement citoyen pour les jeunes. 90% de l'activité du MRJC de l'Ain se déroule sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Cette convention, en annexe de la présente délibération, présente les actions qui seront portées par le MRJC :

- En Revermont :
 - La fabrique en Revermont dont les actions entrent dans le champ de l'économie sociale et solidaire, la culture, le numérique et le développement rural.
- En Bresse :
 - « La Bougeotte » véhicule itinérant d'animation territoriale
 - « Fous d'Rural » festival culture et citoyen
 - « Oser le Rural » animation de jeunes et l'accompagnement dans des actions citoyennes sur leur territoire
- Projets libres définis annuellement avec les élus référents

L'aide se répartit ainsi :

				<i>Directions CA3B</i>
Bresse	5 500 €	Oser le rural	2 000 €	<i>Action sociale</i>
		Fou de rural	2 000 €	<i>Pôle Bresse</i>
		FEJ	500 €	<i>Pôle Bresse</i>
		Bougeotte	1 000 €	<i>Ruralité</i>
Revermont	5 500 €	Culture	1 000 €	<i>Culture</i>
		ESS	3 500 €	<i>Ess</i>
		Ruralité/Num	1 000 €	<i>Ruralité</i>
Projets	3 000 €	Ruralité	3 000 €	<i>Ruralité</i>
			14 000 €	

Annuellement, l'association MRJC fournira un bilan quantitatif et qualitatif des actions, permettant de valider la réalisation du projet. En cas de non-réalisation, le montant de la subvention octroyée sera ajusté.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDERANT les orientations du schéma « Economie Sociale et Solidaire », du schéma « culture », du schéma « usages et services du numérique » ;

VU l'impact financier global de la convention, pour la période 2021-2023, s'élevant à 42 000 € ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention multi-partenariales et triennale 2021-2023 à conclure avec l'association MRJC ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement des actions de l'association MRJC ;

ATTRIBUER une subvention de 14 000€ au titre de l'année 2021 à l'association MRJC de l'Ain ;

DONNER délégation au Bureau communautaire pour toute modification par avenant de la présente convention ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à

effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de partenariat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 1 abstention (M. Alain CHAPUIS)**

APPROUVE les termes de la convention multi-partenariales et triennale 2021-2023 à conclure avec l'association MRJC ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement des actions de l'association MRJC ;

ATTRIBUE une subvention de 14 000€ au titre de l'année 2021 à l'association MRJC de l'Ain ;

DONNE délégation au Bureau communautaire pour toute modification par avenant de la présente convention ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de partenariat.

Délibération DC-2021-056 - Impact de la crise sanitaire : Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives - annulation de loyers

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives a été créée en 2009 afin d'exploiter le fonds de commerce du bar - restaurant « La Brasserie du Lac » et du snack situés dans l'enceinte de la base de loisirs « La Plaine Tonique » appartenant à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, aujourd'hui, Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Après une saison 2019 difficile, 2020 débutait sous de bons auspices, le restaurant devait rouvrir le 1^{er} avril, l'équipe était constituée, des réservations étaient déjà confirmées, de nouveaux clients enregistrés, malheureusement la crise sanitaire a mis à mal les perspectives de reprise de l'activité. Le personnel a été mis au chômage du 1^{er} avril au 11 juin. Les structures ont rouvert le 12 juin, jusqu'au 15 septembre, date à laquelle le personnel a été, à nouveau, mis au chômage.

Le restaurant et le snack n'ont été ouverts que deux mois et ces deux mois d'activité soutenue n'ont pas suffi à rattraper le manque à gagner d'avant et après saison, les groupes, écoles, entreprises ayant annulé leurs réservations.

Aujourd'hui encore, le restaurant reste un service indispensable pour une station touristique classée 4* telle que la Plaine Tonique, il permet d'offrir des formules complètes – hébergement / activités / restauration – aux clients, entre autres aux groupes, aux écoles, aux organisateurs des week-ends d'intégration, qui ne viendraient pas sur le site, si des efforts n'étaient pas consentis sur le volet restauration. Tandis que la SAEM, grâce à son action de commercialisation des hébergements et des activités contribue à l'animation, au développement touristique et à la valorisation du site.

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par la SAEM Les Rives dans la gestion de ces établissements au cours de la saison 2020, en raison de la crise sanitaire et pour ne pas compromettre l'avenir de ces structures sur le site,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ANNULER les loyers de la gérance et des bureaux pour une somme globale de 8 720,24€ HT ;

AUTORISER le président à signer les actes à intervenir sur cette opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ANNULE les loyers de la gérance et des bureaux pour une somme globale de 8 720,24 € HT ;

AUTORISER le président à signer les actes à intervenir sur cette opération.

Délibération DC-2021-057 - Taxe de séjour : modalités d'application à compter du 1er janvier 2022

De nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour sont entrées en vigueur suite à la parution des différentes lois de finances pour 2020 et 2021 et sont de nature à impacter certaines dispositions d'application de la taxe de séjour.

La réforme issue notamment des Lois de Finances pour 2020 et 2021, modifie les modalités d'application de collecte de la taxe de séjour. Il convient par conséquent de reprendre une délibération conforme, avant le 1er juillet 2021, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022.

Les principales modifications sont les suivantes :

- entrée en vigueur de la catégorie « Auberge Collective » ;
- introduction d'une 10^{ème} nature d'hébergement « les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT » ;
- suppression de la notion "taxe d'habitation" concernant les critères d'assujettissement ;
- suppression de la notion "de plafonnement" (en l'espèce : 2,30 € par nuitée).

Pour mémoire, est maintenue l'obligation pour les plateformes, qui sont intermédiaires de paiement pour le compte des loueurs non professionnels sur Internet, de collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité conformément aux modalités fixées par la présente délibération.

Par ailleurs, afin d'optimiser le reversement de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs, il est proposé de modifier le nombre en passant d'une fréquence semestrielle à une fréquence quadrimestrielle.

Pour rappel, le montant de la taxe de séjour collectée en 2020, année particulière de par le contexte de crise sanitaire, est de 113 509,44 €. Ce produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, l'attractivité du territoire et la politique de préservation environnementale.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, qu'elle abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- village de vacances,
- chambres d'hôtes,
- auberges collectives
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- ports de plaisance
- hébergement en attente de classement et sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1e et 9e de l'article R.2333-44 du CGCT ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

CONSIDERANT que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre concernés ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Ain, par délibération en date du 26 mars 2013 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le compte du Conseil Départemental dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année, pour être applicables à compter de l'année suivante ;

Il convient donc de fixer les tarifs, pour chacune des dix catégories d'hébergement, et leur application à partir du 1er janvier 2022 comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;

CONSIDERANT que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de déclaration et de reversement :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 15, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif quadrimestriel portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 422-3 et suivants et D. 422-3 et suivants ;

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment son article L135 B ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la Loi n°2019-1479 de Finances pour 2020 ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la Loi n°2020-1721 de Finances pour 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 26 mars 2013, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les règles applicables à la taxe de séjour intercommunale comme définies ci-dessus pour une mise en application à partir du 1er janvier 2022 ;

MAINTENIR les tarifs ou taux applicables pour chacune des catégories d'hébergement tels que présentés en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les règles applicables à la taxe de séjour intercommunale comme définies ci-dessus pour une mise en application à partir du 1er janvier 2022 ;

DECIDE DE MAINTENIR les tarifs ou taux applicables pour chacune des catégories d'hébergement tels que présentés en annexe.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

TAXE DE SEJOUR : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif Taxe de séjour
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3 % + la taxe additionnelle		

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DC-2021-058 - Impact de la crise sanitaire - JL Bourg Basket - annulation de redevances et de loyers

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un courrier de M. Julien DESBOTTES, Président du Directoire du club JL Bourg Basket faisant état des difficultés financières du club. En effet, les clubs et la Ligue Nationale de Basket ont décidé en février dernier d'aller au terme de la saison et de disputer potentiellement l'ensemble des matchs à huis clos. Cette décision, partagée par le club de la JL Bourg Basket, le conduit à solliciter l'abandon du loyer perçu par la Communauté d'Agglomération pour les bureaux pour le dernier trimestre 2020 et le 1^{er}

semestre 2021, car il lui semble peu probable de disputer les matchs à domicile avec une jauge minimale de 2 500 spectateurs d'ici la fin de la saison. Il rappelle que le modèle économique du club repose à 80% sur les revenus tirés des partenariats et des recettes des matchs et que le club se trouve en conséquence, impacté de plein fouet par la crise sanitaire.

La convention signée entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la JL Bourg Basket le 19 décembre 2016, annexée au contrat de délégation de service public prévoit les modalités et les conditions financières d'accueil de la JL Bourg Basket à EKINOX à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au terme de la délégation de service public.

Pour rappel, le club s'acquitte des montants financiers suivants :

- une redevance part fixe, pour la mise à disposition de l'enceinte élargie hors espaces privatifs ; le club occupant s'acquitte d'une redevance forfaitaire fixe annuelle de 40 000 € HT envers la SOGEPEA correspondant à un loyer. Cette part fixe est réactualisée en fonction de l'indice de référence des loyers publié à l'INSEE ;
- une redevance part variable reposant sur le chiffre d'affaires du club avec un seuil de déclenchement, payée au délégataire ;
- un loyer pour la mise à disposition des espaces privatifs ; le club occupant s'acquitte d'un loyer annuel de 12 900 € HT payé à la Communauté d'Agglomération et réactualisé en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

CONSIDERANT que le contexte sanitaire et économique actuel relève d'une situation exceptionnelle, et à l'instar de la délibération correspondante n°DC-2020-121 relative aux clubs professionnels FBBP01 et USBPA ;

Il est proposé que la redevance d'occupation due à la SOGEPEA et que les loyers dus par la JL Bourg du dernier trimestre 2020 et du 1^{er} semestre 2021 soient annulés.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ANNULER la redevance d'occupation due à la SOGEPEA au profit du club de la JL Bourg Basket du dernier trimestre 2020 et du 1^{er} semestre 2021 pour un montant de 64 165,95 € HT ;

ANNULER le loyer au profit du club de la JL Bourg Basket du dernier trimestre 2020 et du 1^{er} semestre 2021 pour un montant de 10 040,34 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes à intervenir sur cette opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ANNULE la redevance d'occupation due à la SOGEPEA au profit du club de la JL Bourg Basket du dernier trimestre 2020 et du 1^{er} semestre 2021 pour un montant de 64 165,95 € HT ;

ANNULE le loyer au profit du club de la JL Bourg Basket du dernier trimestre 2020 et du 1^{er} semestre 2021 pour un montant de 10 040,34 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes à intervenir sur cette opération.

Délibération DC-2021-059 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Taverne Gutenberg

Cette résidence de médiation artistique intervient dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture, dates et durée pilotée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et dont sont signataires les partenaires que sont l'État (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes), le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse - académie de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain. La présente convention constitue la dernière séquence de la convention pluriannuelle 2019/2022.

CONSIDERANT que cette troisième année de résidence sur le territoire de la Conférence territoriale Bresse débutera le 1er juin 2021 et prendra fin le 30 Juin 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire de la Direction des Affaires Culturelles, conduit et pilote ce projet de résidence artistique au sein de la conférence territoriale Bresse et qu'elle contribue dans la cohérence des objectifs du schéma culture à l'accès à la culture des habitants du territoire dans une logique de cohésion territoriale ;

CONSIDERANT que cette résidence de territoire a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, des artistes, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture prévoit un budget de 70 000 euros TTC, émanant des différents signataires et réparti de la façon suivante :

- DRAC Auvergne Rhône-Alpes : 30 000 euros TTC ;
- CA3B : 30 000 euros TTC ;
- Département de l'Ain : 10 000 euros TTC ;

et la Région Auvergne Rhône Alpes renvoyant le montant de sa participation à 8 000 euros TTC.

CONSIDERANT le projet de convention joint au présent rapport ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse Taverne Gutenberg pour une durée de treize mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et Taverne Gutenberg pour une durée de treize mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Transports et Mobilités

Délibération DC-2021-060 - Billettique OURA Région Auvergne Rhône-Alpes- avenant n°4 à la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'Oùra et avenant n°3 à la convention de groupement de commandes Oùra

Depuis plus de 15 ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, Oûra est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur.

La carte Oûra, support billettique commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

En 2020, près d'un million de cartes circulent sur le territoire régional, 34 réseaux sont équipés de systèmes billettiques interopérables basés sur la carte Oûra, 25 partenaires ont mis tout ou partie de leurs titres de

transport en vente sur la boutique en ligne « oura.com ». Enfin, l'information voyageur des 50 réseaux de transport de la Communauté Oûra est accessible via le site web et l'application mobile Oûra, et alimente le calculateur d'itinéraires.

CONSIDERANT que le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires :

- la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté d'Agglomération, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts ;
- la Convention constitutive du groupement de commandes Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2020, a défini l'ambition de service du projet pour les années à venir :

- Poursuivre le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur des mobilités ;
- Poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- Développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale) ;
- Encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les Autorités Organisatrices des Mobilités, notamment la distribution M-ticket, l'information voyageurs, le covoiturage, le Transport à la Demande... ;

CONSIDERANT que pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés doivent être lancés via le groupement de commandes Oûra :

- les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile prendront la suite, à iso-périmètre du marché actuel, dont le titulaire est Conduent/Orange Business Service, et qui s'achève en 2022. Les prestations réseautiques du dispositif seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par la centrale d'achat régionale. La Région continuera à assurer la commande et la refacturation aux partenaires via les appels de fonds des prestations mutualisées ;
- le marché « médias et plateforme de services mobilité » permettra de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage... ;

VU la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 3 juillet 2012 et ses avenants ;

VU la convention de groupement de commandes Oûra en Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 3 juillet 2012 et ses avenants ;

Il est proposé un avenant n°4 à la convention cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser :

- les évolutions institutionnelles : entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le M-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oûra...) ;
- les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- les clés de financement des nouvelles prestations ;

- La prolongation de la durée des conventions jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

La participation financière annuelle des partenaires est calculée au prorata du nombre d'habitants. Elle est estimée pour la CA3B, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la manière suivante :

- Investissement : 10 967 €HT (*pour rappel 5 583€HT en 2021*)
- Fonctionnement : 63 589 €TTC (*pour rappel 55 500€ TTC en 2021*)

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en Région Auvergne Rhône-Alpes ;

APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes Oûra en Région Auvergne Rhône-Alpes ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdits avenants tels qu'ils figurent en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en Région Auvergne Rhône-Alpes ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes Oûra en Région Auvergne Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Délibération DC-2021-061 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) relatif à la création d'un cheminement piétonnier route de Lescheroux, comprenant la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Petite mare », situé le long de la RD1 de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560)

La Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Lescheroux (RD1). Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Cet arrêt de cars sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

CONSIDERANT que l'opération globale concerne l'aménagement de la voirie et comprend notamment un aménagement de quai en encoche pour la desserte en transport en commun, pour l'arrêt dénommé « Petite mare » ;

CONSIDERANT que cet aménagement de quai a été étudié pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts et prendra en charge les aménagements correspondants ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la CA3B en faveur de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), dans les conditions prévues par l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) est fixé comme suit :

Coût estimatif global du projet (Avril 2021) =	135 897,35 € TTC
Montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation du point d'arrêt	22 090,64 € TTC

Il est précisé que l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) dans le cadre des travaux effectués concernant la création d'un cheminement piétonnier, avec la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Petite mare », et répondant aux dépenses éligibles d'un montant de 22 090,64 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) pour la création d'un cheminement piétonnier route de Lescheroux, avec la mise en accessibilité de l'arrêt de car, le long de la RD1 à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) ;

AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) pour la création d'un cheminement piétonnier route de Lescheroux, avec la mise en accessibilité de l'arrêt de car, le long de la RD1 à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DC-2021-062 - Adoption de la déclaration de projet (voie verte) emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a engagé la programmation d'une voie destinée aux modes doux de déplacement. L'objectif est d'offrir à la population la possibilité d'une pratique sécurisée et attractive de modes actifs en reliant des polarités de services, d'emplois et touristiques du territoire. A terme, il est programmé un aménagement cyclable allant de Saint-Trivier-de-Courtes à Ceyzériat, via Bourg-en-Bresse.

La voie verte reliant Jayat au centre de Saint-Trivier-de-Courtes en constitue le tronçon Nord. Elle se situe dans la continuité du tronçon réalisé allant d'Attignat à Jayat. Son aménagement traverse le territoire des communes de Jayat, Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), Mantenay-Montlin (01560) et Saint-Trivier-de-Courtes.

Sur le territoire de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes, le projet de voie verte n'est pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur les points suivants :

- Le tracé impacte un espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme ;
- Le projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article A2 du règlement du PLU.

Compte tenu de l'enjeu que représente le projet de voie verte pour le territoire communautaire, il est nécessaire de procéder à une adaptation du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes pour le rendre compatible avec ledit projet. Pour cette raison, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 19 Mai 2020.

Cette procédure réglementaire menée en application des articles L.153-54 et suivants et L.300-6 du Code de l'Urbanisme a pour objet :

- la déclaration de projet justifiant de son intérêt général ;
- la mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier de-Courtes.

Suite à la notification des pièces du dossier à l'autorité environnementale, à la réunion d'examen conjoint du 8 octobre 2020 avec les personnes publiques associées, à la tenue d'une enquête publique du 6 au 22 janvier 2021 en mairie de Saint-Trivier-de-Courtes et à l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal de Saint-Trivier-de-Courtes le 4 mars 2021, il est à présent demandé au Conseil de Communauté d'adopter la déclaration de projet par délibération.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même Code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 19 mai 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date 21 août 2020 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de l'Ain en date du 3 décembre 2020 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Trivier-de-Courtes avec le projet, conformément aux dispositions des articles L.153-4-55 et R.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Trivier-de-Courtes du 4 mars 2021 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de voie verte porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse revêt un caractère d'intérêt général :

En ce qu'il s'inscrit dans la politique locale de mobilité, traduite dans le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR), le Schéma Mobilité de la CA3B, qui s'attache à diversifier les modes de transport et développer le réseau cyclable et piéton sur le territoire de l'agglomération, participant à l'amélioration du cadre de vie et au développement touristique ;

En ce qu'il est de nature à apporter des réponses aux grands enjeux d'aménagement du territoire :

- enjeux de mobilité : donner les moyens à tous de se déplacer en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- enjeux environnementaux : proposer une solution de déplacement décarbonée qui n'est pas émettrice de CO₂, de gaz à effet de serre et de polluants ;
- enjeux de santé publique : inciter et promouvoir l'usage de modes actifs de déplacement qui conduit à la pratique d'exercices physiques ;
- enjeux économiques et touristiques : offrir des conditions sécurisées et attractives d'accessibilité aux sites touristiques et de loisirs, et à la pratique du cyclotourisme.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ADOPTER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) telle qu'annexée à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ADOpte la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) telle qu'annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DC-2021-063 - Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques

CITEO, partenaire indispensable du recyclage :

CITEO est une entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle est née de la fusion en septembre 2017 d'ECO-EMBALLAGES et d'ECOFOLIO. L'activité de CITEO est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans. La mission de CITEO est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP). CITEO investit dans les territoires pour développer des projets et déployer de nouvelles solutions de collecte et de tri adaptées au terrain.

L'agrément ministériel impose à CITEO de mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à ce que soit atteint, **en 2022, l'objectif national de 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers** mis sur le marché en France. C'est un véritable défi de l'économie circulaire, le taux actuel étant d'environ 70%.

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif national, CITEO mène des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers d'ores et déjà collectés et triés en vue de leur recyclage ;
- Accompagner **l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers** (et en particulier tous les plastiques : films, pots et barquettes, etc. et pas seulement les bouteilles et flacons) d'ici 2022, en tenant compte notamment des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiés en 2011 ;
- Accompagner la progression vers une **harmonisation des schémas de collecte (harmonisation des consignes de tri)** au niveau national.

Appels à projet CITEO :

Pour atteindre cet objectif, CITEO lance depuis octobre 2018 des appels à projets intitulés « Plan de performance des territoires » portant sur l'extension des consignes de tri d'une part, et sur l'optimisation de la collecte d'autre part.

Les appels à projets pour l'optimisation de la collecte comprennent 6 leviers visant à soutenir les initiatives ayant pour objectif d'augmenter les performances de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Les projets des candidats peuvent ainsi s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des leviers suivants :

- Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées
- Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité
- Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité
- Levier 4 : Ajustement de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte
- Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires *(ce qui correspond à*

l'harmonisation des consignes de tri)

5.a) Passage au Papier - Cartons / Plastiques – Métaux

5.b) Passage au Multimatériaux

- Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD

Candidature de la CA3B à l'appel à projets :

Si la candidature de la CA3B est retenue, elle pourra bénéficier d'ingénierie et de moyens financiers pour développer ces deux axes :

1 – Appel à projet - Extension des Consignes de tri :

Les collectivités ont obligation de mettre en place les extensions des consignes de tri en 2022. Il a été observé qu'avec ces nouvelles consignes il était collecté + 4kgs d'emballages par habitant et par an.

La CA3B s'y prépare, et dispose des partenaires en capacité pour faire face à cette augmentation des volumes de déchets à traiter.

- La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) fait trier ces déchets (hormis pour le secteur de l'ancienne Communauté de Commune de Saint-Trivier-de-Courtes) au centre de tri du SYDOM du Jura basé à Lons-Le-Saunier (39000), déjà équipé pour trier ces nouvelles résines plastiques.
- Pour l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, le centre de tri prestataire, Bourgogne Recyclage, s'engage à trier en extension des consignes de tri conformément au standard CITEO. Il aura recours à un centre de tri à un sous-traitant (probablement le SYDOM du Jura), qui dispose d'un équipement adapté.

Le tri de tous les emballages va permettre de :

- diminuer les tonnages de déchets enfouis dans les ordures ménagères et le taux de refus pour les déchets recyclables et ainsi de réduire le surcoût engendré par leurs traitements ;
- bénéficier de nouvelles recettes avec la vente des matériaux supplémentaires et avec les soutiens de la part de CITEO (**les soutiens financiers de CITEO passent de de 600 €/T à 660 €/T recyclées**, appliqués à toutes les tonnes d'emballages en plastiques).

2- Appel à projet - Optimisation de la collecte avec le levier n°5 : l'harmonisation des schémas de collecte sur les territoires (qui correspond à l'harmonisation des consignes de tri par mode de collecte)

- Levier 5.a) Passage au Papier - Cartons / Plastiques – Métaux.

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse souhaite également dans le cadre de cet appel à projets proposer une harmonisation des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire par mode de collecte.

Suivant les recommandations de l'ADEME et de CITEO, la CA3B passera de 4 consignes de tri différentes à 2 sur l'ensemble du territoire :

- 1°/ Le multi-matériaux en porte à porte et en Point d'Apport Enterré (PAE) : pas de modification pour les anciens territoires de la Vallière et une partie de BBA (hormis les nouvelles résines plastiques);
- 2°/ Les emballages dont les briques (ELA), les métaux et les plastiques avec les extensions de consignes de tri dans les colonnes aériennes jaunes / le papier-carton (cartonnettes) dans les colonnes aériennes bleues (pour les anciens territoires de BBA, Coligny, Val Revermont, Saint Trivier de Courtes, BDSR et Montrevel-en-Bresse).

L'objectif est de profiter de la mise en place de l'extension des consignes de tri pour faire passer un message fort et unique à toute la population **« le geste de tri se simplifie »**, avec deux règles de tri claires pour la collecte en colonnes aériennes : les cartons seront triés avec les papiers dans la colonne bleue; l'ensemble des emballages seront réunis dans un contenant unique les colonnes jaunes.

Le schéma papiers-cartons/emballages permet de rationaliser l'organisation de la collecte en libérant de la place dans le contenant des emballages (puisque les cartons vont avec les papiers) pour accueillir les nouveaux flux de plastiques.

D'autre part, les cartons collectés avec les emballages sont souvent souillés. Avec cette harmonisation des consignes, les cartons resteront propres, et donc de meilleure qualité pour les recycleurs.

Le taux de financement du projet de la part de CITEO est de 60% du montant des dépenses éligibles pour la mise en place d'un levier d'optimisation de la collecte (harmonisation des consignes de tri) si celui-ci est couplé à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (plafond détaillé dans le cahier des charges de l'appel à projets).

Pour obtenir les résultats escomptés au levier n°5, les services ont estimé que la CA3B pouvait obtenir de CITEO un soutien financier de 26 096 € (sensibilisation et communication, achats de colonnes de tri, ingénierie...).

Campagne de communication :

Une campagne importante de communication spécifique (et soutenue financièrement par CITEO si la candidature de la CA3B est retenue) sera mise en œuvre au 2nd semestre de l'année 2021, pour que les habitants soient informés de ces modifications de consignes, qui seront effectives **au 1^{er} janvier 2022**.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le dossier de candidature CITEO pour l'extension des consignes de tri et pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

AUTORISER la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri ;

AUTORISER la mise en œuvre de l'optimisation de la collecte avec le levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires = 5.a) Passage au Papier - Cartons / Plastiques – Métaux, ainsi que la demande de financement associé à la mise en œuvre des modifications du schéma de collecte ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, si la candidature de la Communauté d'Agglomération est retenue, à signer avec CITEO le contrat de financement et tout document relatif à ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le dossier de candidature CITEO pour l'extension des consignes de tri et pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

AUTORISE la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri ;

AUTORISE la mise en œuvre de l'optimisation de la collecte avec le levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires = 5.a) Passage au Papier - Cartons / Plastiques – Métaux, ainsi que la demande de financement associé à la mise en œuvre des modifications du schéma de collecte ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, si la candidature de la Communauté d'Agglomération est retenue, à signer avec CITEO le contrat de financement et tout document relatif à ce dossier.

Délibération DC-2021-064 - Société d'économie mixte (SEM) Les énergies de l'Ain (SEM LEA) - Approbation des statuts et des termes du pacte d'actionnaires de la SEM

A la suite de l'adoption par le conseil communautaire de la délibération n°DC-2020-118 du 14 décembre 2020, portant sur la création de la SEM LEA, la Préfecture a considéré que la participation de capitaux privés, condition nécessaire à la création d'une société d'économie mixte, n'était pas acquise par la seule présence au

capital de la Caisse des dépôts et consignations. En conséquence, le projet de création de la SEM LEA a dû être repris pour permettre l'arrivée de nouveaux actionnaires privés et respecter ainsi les recommandations de la Préfecture sur la constitution d'une société d'économie mixte.

Aussi, le projet qui vous est présenté aujourd'hui comporte deux modifications majeures au regard de celui examiné par le conseil de communauté en décembre :

- Entrée de deux actionnaires privés, la Caisse d'épargne et la banque ARKEA, avec la prise de 41 312 actions, soit 2% du capital pour chacune de ces banques. L'ensemble des actionnaires privés passe de 15% (initialement la CDC) à 21,3 % (CDC pour 17,3%, Caisse d'épargne pour 2%, ARKEA pour 2%), et les collectivités locales de 85% à 78,7% ;
- Diminution du nombre de représentants des EPCI au conseil d'administration (CA) de la SEM pour permettre à ces deux nouveaux actionnaires privés de disposer d'un siège sur les 18 postes d'administrateur au CA. Les EPCI disposaient à l'origine au total de 7 de sièges et passent désormais à 5. La CA3B conserve un siège d'administrateur au CA et son nombre d'actions (103 280 pour 5% du total). Le capital social reste inchangé (2 065 600€). Il vous revient de désigner cet administrateur de la SEM LEA, représentant de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse (CA3B).

Le Pacte d'actionnaires a également été renégocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de reconnaître sa place particulière et de garantir le rôle des élus dans la prise de décisions au sein du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les débats sur les statuts et pacte d'actionnaires, revus depuis décembre, ont permis de préciser des principes d'action de la future SEM, notamment sur les projets poursuivis :

- Principe d'équité territoriale : la SEM s'efforcera de développer des projets sur l'ensemble des territoires ;
- Principe de respect de l'avis du territoire : la SEM devra s'assurer de l'aval du territoire sur lequel le projet d'ouvrage est pressenti. En particulier, le comité consultatif pourra enregistrer l'avis défavorable du représentant de l'EPCI sur un projet qui concernerait un EPCI. Il sera transmis au CA, composé uniquement d'élus, qui pourra décider de ne pas poursuivre le projet ;
- Principe de révision annuelle du plan d'affaires quinquennal : afin de rester réactif à toute opportunité et de suivre au mieux les initiatives sur les territoires, le plan initial reste à consolider. Au-delà de l'analyse de chaque projet, le conseil d'administration sera amené à valider la révision annuelle du plan d'affaires, garantissant ainsi une cohérence d'ensemble.

Rappel du contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et en tant que Territoire à Energie Positive (TEPOS), la Communauté d'Agglomération s'est fixée à horizon 2030 les objectifs suivants : réduire de 40% les émissions de Gaz à Effet de Serre, diminuer la consommation énergétique de 33 % et multiplier par 2 sa production d'énergie renouvelable afin d'atteindre 750 000 MWh/an.

Pour ce faire, la collectivité doit s'engager dans un plan d'investissement ambitieux basé sur un mix énergétique : solaire, éolien, méthanisation et bois énergie conformément à son schéma de développement des Energies Renouvelables.

Au regard de la production actuelle de 378 000 MWh/an, il convient d'installer 372 000 MWh/an d'ici 2030.

Compte tenu des références de production suivantes :

- ombrières solaires du parking d'Ainterexpo : 3 700 MWh/an ;
- parc éolien de Souilly d'air : 20 000 MWh/an ;
- chaudière bois du réseau de chaleur de l'ASSURC : 4 400 MWh/an ;
- panneaux solaires flottants sur une ancienne gravière : 9 300 MWh/an.

Au regard des exemples ci-dessus, l'émergence de projets d'ampleur est nécessaire à l'atteinte des objectifs TEPOS.

Création de la SEM LEA

Afin de mutualiser les objectifs de chaque EPCI, le SIEA propose aux intercommunalités et au Département de l'Ain de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) intitulée « LEA-Les Energies de l'Ain ». Il s'agit d'une structure souple qui regroupera les différents acteurs et mutualisera les moyens, les expertises et les financements.

La SEM développera des projets via la création de société de projet dont la composition du capital sera flexible. Les différents scénarii sont envisagés :

- 100 % SEM ;
- 60 % SEM, 20 % développeur, 20 % collectivités ;
- 50 % SEM, 20 % autre SEM, 10 % collectivités, 10 % fonds citoyen ;
- 40 % développeur, 30% SEM, 20% Collectivités et 10 % fonds citoyen.

78,7% de l'actionnariat détenu par des structures publiques

Le capital social de la SEM s'élève à 2 065 600 €.

L'actionnariat public sera composé du Département (26 %), du SIEA (26 %) et des EPCI (26.7 %). Concernant ces derniers, deux modalités de participation sont envisagées :

- une participation au capital sans détention de siège individuel. Une assemblée spéciale devra élire deux représentants au CA –initialement au nombre de 3 dans la version de décembre. Les 9 communautés de communes suivantes, détentrices chacune de 1.3% du capital seront représentées par ces deux représentants : communauté de communes Bugey Sud, Dombes Saône Vallée, Dombes, Val de Saône Centre, Veyle, Bresse et Saône, Côtière à Montluel, Miribel et du Plateau, Pays Bellegardien ;
- une avec détention de siège qui est ouverte pour trois intercommunalités du département (communautés d'agglomération du Haut Bugey Agglomération, du bassin de Bourg en Bresse, Pays de Gex). Dans ce cas, la prise de participation à hauteur de 5 % s'élève à 103 280 € et chaque communauté d'agglomération dispose d'un représentant au CA.

Les autres actionnaires sont la Caisse des Dépôts et Consignations- Banque des territoires (17,3%du capital), la Caisse d'Epargne (2%) et ARKEA (2%).

Gouvernance de la SEM LEA : 18 administrateurs au CA

Les sièges au CA seront répartis ainsi :

- SIEA : 5
- CD01 : 5
- 3 EPCI (5 % capital) : 3 (dont 1 siège pour la CA3B)
- Autres EPCI (Assemblée spéciale des collectivités territoriales) : 2
- Banque des territoires : 1
- Caisse d'Epargne : 1
- ARKEA : 1

Pacte d'actionnaires

L'objectif de ce document est de compléter les statuts en précisant les relations entre actionnaires au sein de la SEM LEA.

Le Pacte :

- Prévoit un droit prioritaire de co-investissement sur les projets pour tous les actionnaires. Ainsi, sur tous les projets de déploiement d'une unité d'énergie renouvelable, les banques actionnaires de la SEM pourront investir prioritairement ;

- Définit les modalités de prise de décisions par le Conseil d'administration. Trois types de majorités sont définis selon l'importance des décisions à prendre au sein du CA :
 - o Décisions sensibles (adoption du budget annuel ; nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Directeur général ; etc.) : elles sont prises à la majorité des ¾ des votes des administrateurs avec l'accord de la CDC ;
 - o Décisions importantes (arrêté des comptes annuels et approbation du rapport de gestion ; décision de confier tout mandat ou mission en vue d'une levée de fonds au profit d'une filiale ; cession des titres d'une filiale se traduisant par un changement de contrôle de celle-ci...) : majorité des ¾ avec d'accord d'un actionnaire « privé » ;
 - o Autres décisions : majorité simple.
- Précise que 2 représentants des 9 EPCI (communautés de communes) pourront être élus chaque année lors de l'assemblée spéciale.

Le Pacte met en place le comité consultatif dont le rôle est d'examiner les projets avant le CA. Les EPCI concernés seront conviés et auront un droit de vote délibératif.

Il prévoit que le conseil d'administration soit décideur pour l'ensemble des projets que portera la SEM (il n'est pas lié par l'avis formulé par le comité consultatif).

Il fixe les conditions de sortie éventuelle des actionnaires.

Les principaux domaines d'action de LEA :

- Production d'ENR : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, parc éolien, production d'hydrogène...
- Eclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- Chaleur fatale : valorisation des énergies perdues ;
- Mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène, GNV ;
- Innovations : imaginer l'énergie de demain – recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie... ;

Une mise en œuvre dès 2021 :

La création de la SEM est prévue au début du second semestre 2021.

2021 :

- Mise en œuvre du premier plan d'affaires ;
- Augmentation du capital en fonction des projets supplémentaires identifiés ;

2022 :

- Augmentation du capital suivant le plan d'affaires approuvé avec les financements des banques publiques et privées ;
- Lancement massif des opérations sur l'ensemble du département ;

VU la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 approuvant les orientations du projet de territoire dont le volet PCAET ;

CONSIDERANT la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui vise à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

CONSIDERANT les objectifs régionaux en matière de transition écologique précisés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3ENR) ;

CONSIDERANT la loi LTECV désignant les syndicats d'énergie coordonnateurs départementaux de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) ;

CONSIDERANT les objectifs du PCAET de la CA3B de production d'énergie renouvelable supplémentaire de : 372 000 MWh/an ;

CONSIDERANT que la SEM LEA contribue à répondre aux objectifs de la CA3B en matière de production d'énergie renouvelable et de mobilité électrique ;

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

ABROGER la délibération n°DC-2020-118 du 14 décembre 2020 ;

APPROUVER les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération, plus précisément la part du capital à souscrire par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) soit la somme de 103.280€ représentant 103.280 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 103.280€ ;

DECIDER de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants ;

APPROUVER les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération, et la composition du Conseil d'administration à 18 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter la CA3B ;

DECIDER de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la CA3B au sein du conseil d'administration de la SEM ;

DESIGNER en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la CA3B, et ce pour la durée de son mandat électif :

- **M. Jonathan GINDRE - Vice-Président de la CA3B en charge de l'Eau et de l'Energie.**

AUTORISER le représentant de la CA3B à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc.) ; et la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci ;

CONFERER tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la communauté d'agglomération dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 1 abstention (M.MickaëlRUIZ)

ABROGE la délibération n°DC-2020-118 du 14 décembre 2020 ;

APPROUVE les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération, plus précisément la part du capital à souscrire par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) soit la somme de 103.280€ représentant 103.280 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 103.280€ ;

DECIDE de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants ;

APPROUVE les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération, et la composition du Conseil d'administration à 18 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter la CA3B ;

DECIDE de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la CA3B au sein du conseil d'administration de la SEM ;

DESIGNE en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la CA3B, et ce pour la durée de son mandat électif :

- **M. Jonathan GINDRE - Vice-Président de la CA3B en charge de l'Eau et de l'Energie.**

AUTORISE le représentant de la CA3B à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc.) ; et la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci ;

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la communauté d'agglomération dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

Habitat et politique de la ville

Délibération DC-2021-065 - Cession d'actions détenues par l'OPH Bourg Habitat au profit de l'OPH Grand Dijon Habitat pour permettre l'entrée dans la société de coordination « SC AMPLITUDES, SOCIETE DE COORDINATION »

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) ARDECHE HABITAT, BOURG HABITAT, MACON HABITAT et OPHEOR ont constitué ensemble un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1 du Code de la construction et de l'habitation.

En tant que collectivités de rattachement desdits OPH, par délibérations en date des 21 et 24 septembre, 8 octobre et 18 novembre 2020, les Communautés d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, Roannais Agglomération et Maconnais-Beaujolais Agglomération et le Conseil départemental de l'Ardèche avaient approuvé la constitution dudit groupe.

Par arrêté ministériel du 8 février 2021 (publié au JO en date du 18 février 2021) la société « SC AMPLITUDES, SOCIETE DE COORDINATION » a été dûment agréée, celle-ci étant immatriculée depuis le 28 janvier 2021.

Depuis lors, l'Office Public de l'Habitat GRAND DIJON HABITAT a manifesté tout son intérêt pour rejoindre la société « SC AMPLITUDES, SOCIETE DE COORDINATION ». Cette entrée étant réalisée par cession d'actions par l'OPH BOURG HABITAT, l'autorisation de sa collectivité de rattachement est nécessaire.

Ce faisant, en tant que collectivité de rattachement de l'OPH BOURG HABITAT, le Conseil Communautaire doit autoriser le Conseil d'administration dudit OPH à céder certaines des actions de la société « SC AMPLITUDES, SOCIETE DE COORDINATION » détenues par l'OPH BOURG HABITAT au profit de l'OPH GRAND DIJON HABITAT et lui permettre ainsi d'entrer au capital social de ladite société de coordination et en devenir actionnaire.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Conseil d'administration de l'OPH BOURG HABITAT qui détient 1 000 actions du capital social de « SC AMPLITUDES, SOCIETE DE COORDINATION » à céder 200 actions au prix unitaire de 100 € au profit de GRAND DIJON HABITAT.

VU les articles L. 423-1-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER le Conseil d'administration de l'OPH BOURG HABITAT à céder 200 actions de la société « SC AMPLITUDES, SOCIETE DE COORDINATION » au prix unitaire de 100€, au profit de l'OPH GRAND DIJON HABITAT, afin de permettre à ce dernier d'entrer au capital social de ladite société de coordination et en devenir actionnaire .

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à cette opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 100 voix POUR et 4 abstentions (Mme Isabelle FRANCK, MM. Christophe COQUELET, Mickaël RUIZ et Jean-Yves FLOCHON),

AUTORISE le Conseil d'administration de l'OPH BOURG HABITAT à céder 200 actions de la société « SC AMPLITUDES, SOCIETE DE COORDINATION » au prix unitaire de 100 €, au profit de l'OPH GRAND DIJON HABITAT, afin de permettre à ce dernier d'entrer au capital social de ladite société de coordination et en devenir actionnaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération DC-2021-066 - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) par la banque des territoires dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Grande Reyssouze - Pont des Chèvres à Bourg-en-Bresse - Convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le projet et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse – Pont des Chèvres – Challes Reyssouze le 9 décembre 2019. Ce projet prévoit des opérations de démolitions de logements, de réhabilitations de logements sociaux, de construction de logements, de réhabilitation et construction d'équipements, de construction d'un pôle médical et d'aménagement sur voirie et espace publics. Il présente un coût HT de 62,6 M€, comporte 37 opérations de travaux et 5 démarches d'accompagnement du projet, des habitants et des locataires de logements sociaux. Il est financé à hauteur de 6,3 M€ par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans le cadre de cette convention, la Banque des territoires s'est engagée à financer la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) à 50%. Cette mission d'ingénierie pilotée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse consiste à organiser la mise en œuvre du projet, planifier les opérations et coordonner les différents intervenants pour :

- garantir la fluidité et la cohérence des études et des travaux,
- préserver la vie des habitants et limiter les nuisances,
- optimiser les coûts d'opérations.

Par cette convention de financement, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à fournir le bilan de la mission d'ingénierie dans les instances annuelles de pilotage du projet. La Banque des territoires s'engage à verser 50% du coût HT estimé de la mission, soit 137 000 €.

VU la délibération n°DC-2019-147 en date du 9 décembre 2019 approuvant le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique en date du **xx/xx/xxxx** ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de co-financement d'une mission d'ingénierie au titre du programme ANRU – NPNRU à conclure avec la Caisse des dépôts et Consignations telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de co-financement d'une mission d'ingénierie au titre du programme ANRU – NPNRU à conclure avec la Caisse des dépôts et Consignations telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

Délibération DC-2021-067 - Lancement de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution, du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social + création de la Conférence Intercommunale du Logement

Le parc locatif social accueille une part croissante de ménages aux profils socialement et économiquement fragiles qui se répartissent de façon inégale sur le territoire et se concentrent notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Les facteurs qui alimentent cette situation tiennent à la répartition spatiale du logement social, aux écarts entre loyers au sein de ce parc, mais aussi aux choix résidentiels des ménages.

Face à ces constats, la politique du logement doit agir à la fois :

- sur l'offre, en visant une meilleure répartition spatiale du logement social, en veillant à la diversité de l'offre nouvelle et à son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages (à travers les politiques locales de l'habitat et de renouvellement urbain ainsi que les dispositions prévues au titre de l'article 55 de la loi SRU) ;
- sur l'occupation sociale du parc, en faisant évoluer les attributions des logements sociaux, afin qu'elles constituent des leviers de mixité sociale à toutes les échelles de territoires.

Une réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux a été engagée depuis 2014 par le biais de plusieurs lois.

VU la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui a introduit la nécessité d'une action partenariale pour le peuplement des quartiers de la Politique de la Ville ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 97, qui introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux et confie aux intercommunalités la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté qui, par son titre II, a pour objet de renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement des plus modestes en réformant les dispositifs d'attributions des logements sociaux. L'enjeu réside dans l'articulation des objectifs de droit au logement et de mixité sociale, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire à toutes catégories de publics éligibles au logement social ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), qui, par son titre II, vise à répondre aux besoins de chacun et à favoriser la mixité sociale. Certaines mesures impactent la réforme des attributions des logements sociaux, telles que le système de cotation de la demande ainsi qu'une gestion des attributions en flux ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat et possédant des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV) de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

CONSIDERANT que la CIL est chargée du pilotage, de l'élaboration et de l'approbation du document cadre de l'attribution de logements sociaux, de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

Il est proposé de créer, convoquer et réunir la CIL co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet. Les membres de la CIL sont :

- les Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- les bailleurs sociaux,
- les réservataires (Etat et Action Logement),
- les organismes d'insertion et d'hébergement,
- les représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- La Mission Locale Jeunes, l'ADIL de l'Ain et la CAF de l'Ain

La CIL conduira l'élaboration des documents suivants :

- le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution ;
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant des objectifs mesurables de mixité sociale et d'équilibre territorial et des objectifs d'accueil des ménages cumulant des difficultés sociales ;
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de logement social définissant les processus de gestion et d'attributions des logements sociaux sur le territoire et d'information des demandeurs.

La gouvernance de la démarche d'élaboration est assurée par la CA3B, selon des modalités et un calendrier à définir au sein de la CIL et qui viseront à associer les Communes et les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la création de la Conférence intercommunale du logement ;

APPROUVER le lancement de l'élaboration du document cadre, de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à ces dispositifs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la création de la Conférence intercommunale du logement ;

APPROUVE le lancement de l'élaboration du document cadre, de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à ces dispositifs.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DC-2021-068 - Tarification du service de l'eau potable des Communes de Cize (01250) et Pouillat (01250) et tarification de l'assainissement collectif des communes du périmètre de l'ancienne communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, ainsi que la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Just, Pouillat (01250) et Cize (01250).

Par la délibération n°DC.2018.115, la CA3B a fixé les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif des exercices 2019 et 2020, pour la part de rémunération lui revenant (part collectivité).

A compter du 1^{er} juin 2021, la collectivité reprend en régie l'exploitation du service de l'assainissement collectif des communes de l'ex-Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) – soit dans les communes de Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint-Martin-du-Mont et Tossiat – à l'issue du contrat d'affermage confié à l'entreprise SOGEDO qui arrive à échéance le 31 mai 2021.

La collectivité doit délibérer pour établir le nouveau tarif à appliquer sur ce périmètre élargi de la régie.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la collectivité reprend en régie l'exploitation du service de l'eau potable de Cize, à l'issue du contrat d'affermage confié à l'entreprise SUEZ qui arrive à échéance le 30 juin 2021. La collectivité doit également délibérer pour établir le nouveau tarif à appliquer sur ce périmètre élargi de la régie de l'eau.

Les tarifs actuellement en vigueur pour les communes susmentionnées sont les suivants :

- Eau potable – Périmètre de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just :

Tarif eau	Part CA3B
Part fixe (abonnement)	4,373 € HT / semestre
Part variable	0,773 € HT / m ³
Location de compteur	
- Diam 15 mm	6,813 € HT / semestre
- Diam 20 mm	7,016 € HT / semestre
- Diam 25 mm	11,035 € HT / semestre
- Diam 30 mm	11,783 € HT / semestre
- Diam 40 mm	13,85 € HT / semestre
- Diam 60 mm	26,829 € HT / semestre
- Diam 80 mm	42,622 € HT / semestre
- Diam 100 mm	52,672 € HT / semestre
- Diam 150 mm	82,534 € HT / semestre

En intégrant la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau (0,075 € HT/m³), le prix du m³ sur la base d'une facture annuelle de 100 m³ est de 1,072 € HT (pour un usager doté d'un compteur de diamètre 15 mm).

- Eau potable – Périmètre de Pouillat :

Tarif eau	Part CA3B
Part fixe (abonnement)	25,00 € HT / an
Part variable	0,90 € HT / m ³

En intégrant la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau (0,0466 € HT/m³ à Pouillat), le prix du m³ sur la base d'une facture annuelle de 100 m³ est de 1,197 € HT (contre 1,072 € HT à Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just).

- Eau potable – Périmètre de Cize :

Tarif eau	Part CA3B	Part délégataire
Part fixe (abonnement)	Néant	48,42 € HT / an
Part variable (de 0 à 500 m ³)	0,1950 € HT / m ³	0,6110 € HT / m ³
Part variable (au-delà de 500 m ³)	0,1950 € HT / m ³	0,3666 € HT / m ³

En intégrant la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau (0,067 € HT/m³ à Cize), le prix du m³ sur la base d'une facture annuelle de 100 m³ est de 1,357 € HT (contre 1,072 € HT / m³ à Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just).

- Assainissement collectif – Périmètre ex-BDSR :

Tarif assainissement	Part CA3B	Part délégataire
Part fixe (abonnement)	18,18 € HT / an	22,79 € HT / an
Part variable	0,7607 € HT / m ³	0,493 € HT / m ³

Nouvelle tarification – Eau potable à Cize et Pouillat

A l'occasion de la reprise en régie du périmètre de Cize, il est proposé d'appliquer à Cize et à Pouillat la même tarification qu'à Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just à compter du 1^{er} juillet 2021. Soit la grille suivante :

Tarif eau	Part CA3B
Part fixe (abonnement)	4,373 € HT / semestre
Part variable	0,773 € HT / m ³
Location de compteur	
- Diam 15 mm	6,813 € HT / semestre
- Diam 20 mm	7,016 € HT / semestre
- Diam 25 mm	11,035 € HT / semestre
- Diam 30 mm	11,783 € HT / semestre
- Diam 40 mm	13,85 € HT / semestre
- Diam 60 mm	26,829 € HT / semestre
- Diam 80 mm	42,622 € HT / semestre
- Diam 100 mm	52,672 € HT / semestre
- Diam 150 mm	82,534 € HT / semestre

Cela permet d'uniformiser les tarifs au sein de la régie, et au vu des éléments précédemment exposés, cette uniformisation entraîne une baisse du prix pour les usagers de Pouillat (01250) et de Cize (01250). Le tout sans compromettre l'équilibre financier du service, compte tenu du faible volume des assiettes de ces deux communes (abonnements, consommations) comparées au périmètre urbain.

Nouvelle tarification – Assainissement collectif des communes du périmètre ex-BDSR

En ce qui concerne l'assainissement collectif des communes du périmètre ex-Communauté de Communes BDSR, il est proposé de cumuler les parts actuelles de la collectivité et du délégataire, pour ne plus former qu'une nouvelle part collectivité à compter du 1^{er} juin 2021 :

Tarif assainissement	Part CA3B
Part fixe (abonnement)	40,97 € HT / an
Part variable	1,2537 € HT / m ³

Cette opération est neutre pour les usagers. Le niveau global de leur facture d'assainissement demeure inchangé.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

APPROUVER pour les communes de Cize et Pouillat, l'application du tarif de l'eau suivant à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Tarif eau	Part CA3B
Part fixe (abonnement)	4,373 € HT / semestre
Part variable	0,773 € HT / m ³
Location de compteur	
- Diam 15 mm	6,813 € HT / semestre
- Diam 20 mm	7,016 € HT / semestre
- Diam 25 mm	11,035 € HT / semestre
- Diam 30 mm	11,783 € HT / semestre
- Diam 40 mm	13,85 € HT / semestre
- Diam 60 mm	26,829 € HT / semestre
- Diam 80 mm	42,622 € HT / semestre
- Diam 100 mm	52,672 € HT / semestre
- Diam 150 mm	82,534 € HT / semestre

APPROUVER pour les communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont (Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint-Martin-du-Mont et Tossiat) l'application du tarif de l'assainissement collectif suivant à compter du 1^{er} juin 2021 :

Tarif assainissement	Part CA3B
Part fixe (abonnement)	40,97 € HT / an
Part variable	1,2537 € HT / m ³

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE pour les communes de Cize et Pouillat, l'application du tarif de l'eau suivant à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Tarif eau	Part CA3B
Part fixe (abonnement)	4,373 € HT / semestre
Part variable	0,773 € HT / m ³

Location de compteur	
- Diam 15 mm	6,813 € HT / semestre
- Diam 20 mm	7,016 € HT / semestre
- Diam 25 mm	11,035 € HT / semestre
- Diam 30 mm	11,783 € HT / semestre
- Diam 40 mm	13,85 € HT / semestre
- Diam 60 mm	26,829 € HT / semestre
- Diam 80 mm	42,622 € HT / semestre
- Diam 100 mm	52,672 € HT / semestre
- Diam 150 mm	82,534 € HT / semestre

APPROUVE pour les communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont (Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint-Martin-du-Mont et Tossiat) l'application du tarif de l'assainissement collectif suivant à compter du 1^{er} juin 2021 :

Tarif assainissement	Part CA3B
Part fixe (abonnement)	40,97 € HT / an
Part variable	1,2537 € HT / m ³

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération DC-2021-069 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc pour la réalisation des travaux de raccordement d'assainissement

Dans le cadre de l'installation de l'entreprise La Flèche Bressane sur une parcelle de la Grande Chambière, Impasse des Oures, à Saint-Denis-Les-Bourg, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) doit procéder à l'extension du réseau d'eaux usées jusqu'en limite de la parcelle construite par l'entreprise. Le réseau d'eau potable est également prolongé jusqu'à ladite parcelle, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des eaux Veyle – Reyssouze – Vieux-Jonc. Le coût financier de ce dernier sera répercuté à la CA3B.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est prévu un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Syndicat Intercommunal des eaux Veyle – Reyssouze – Vieux-Jonc pour la réalisation de l'extension du réseau d'eaux usées ; ceci afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, de bénéficier des effets de mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Une convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités financières de règlement des travaux.

Par la présente convention, le Syndicat Intercommunal des eaux Veyle – Reyssouze – Vieux-Jonc se voit ainsi confier l'ensemble des obligations relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En conséquence, le syndicat aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux suivants :

Tranchées et remblai pour la fourniture et la pose de :

- 217 mètres de canalisation d'adduction d'eau potable en Fonte DN150 ;
- la mise en place d'un regard compteur en limite de propriété de la plateforme logistique ;

- le raccordement au réseau existant d'eau potable ;
- 90 mètres de canalisation d'évacuation gravitaire d'eaux usées en Fonte DN200 ;
- la mise en place de 3 regards de visite DN1000 en Béton, dont un regard en limite de propriété de la plateforme logistique ;
- le raccordement dans un regard de visite eaux usées existant.

La pose du réseau d'eau potable s'effectuera en surlargeur de la tranchée d'eaux usées (tranchée commune) sur 60 mètres linéaires environ afin de réduire au maximum l'impact de ces travaux sur la circulation de la RD 117 et de l'impasse des Oures.

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 78 708,62 € HT, honoraires compris (Eau potable : 43 020,05 € HT, Eaux usées 35 688,57 € HT) ;

CONSIDERANT que le montant ces travaux supportés par le Syndicat Intercommunal des eaux Veyle – Reyssouze – Vieux-Jonc seront remboursés à celui-ci par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage confiée de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au syndicat intercommunal des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention fixant les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Syndicat Intercommunal des eaux Veyle - Reyssouze - Vieux Jonc et les modalités financières entre les parties telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Syndicat Intercommunal des eaux Veyle - Reyssouze - Vieux Jonc et les modalités financières entre les parties telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2021-070 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 22 mars et 19 avril 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 22 mars et 19 avril 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2021-071 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 1^{er} mars 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 1^{er} mars 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 20 h 30.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 19 juillet 2021 à 18 h00**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 juin 2021

